

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2014
Publication : 17/10/2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE N°2014-00289 du 30 septembre 2014

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
Maison de la Petite Enfance "La Souris Verte", sis au 12 rue du Noyer à KINGERSHEIM**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Directrice de la Maison de la Petite Enfance en date du 7 juillet 2014, complétée le 17 septembre 2014.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 17 septembre 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° DSOL-2006-00536 du 6 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Maison de la Petite Enfance – La Souris Verte" situé 12 rue du Noyer à KINGERSHEIM, géré par l'association "La Souris Verte", est autorisé à fonctionner à compter du 3 septembre 2014 pour recevoir :

- en fonctionnement "Multi-accueil" : 45 enfants de 10 semaines à 6 ans accomplis.
 - . du lundi au vendredi : de 7h à 19h.
- en fonctionnement "Périscolaire" : 30 enfants de 30 mois à 6 ans accomplis.
 - . le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h55 à 14h10 et de 15h55 à 19h00,
 - . le mercredi : de 11h25 à 19h00,
 - . les vacances scolaires : de 7h à 19h.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Catherine GUTH-LARIVIERE, éducatrice de jeunes enfants.

Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 4 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kingersheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER